

République Française
Département : AVEYRON
Arrondissement : Villefranche-de-Rouergue
SANVENSA - Commune

Procès verbal

Le mardi 28 janvier 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 22 janvier 2025, s'est réunie sous la présidence de Suzette CLAPIER.

Secrétaire de la séance : Nadine DODEMAN

Présents : Dimitri BERTHELIN, Jean-Pierre CHAMBERT, Suzette CLAPIER, Nadine DODEMAN, Jean-Pierre FABRE, Sophie GERMAIN, Sabine LAFON, Gilles LAGARRIGUE, Justine MAILHE, Cindy PETITJEAN, Yves ROTTE, Christian VALIERE, Sébastien XAVIER

Représentés : Laurent DELPERIE représenté par Jean-Pierre CHAMBERT

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Groupement de commandes : granulés bois saison 2024/2025 - répartition des frais de publicité,
- Centre de gestion Aveyron : convention d'adhésion - service médecine professionnelle et préventive au 01/01/2025,
- Aveyron Ingénierie : approbation des statuts,
- Programme travaux réhabilitation logement ancienne école de Testas,
- projet fourrière-refuge à Villefranche de Rouergue.

Délibérations du conseil :

1. Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 10/12/2024

2. PROGRAMME TRAVAUX REHABILITATION LOGEMENT ANCIENNE ECOLE DE TESTAS - VALIDATION PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (N° DE _004_2025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi des finances n°2010-1657 du 29 décembre 2010 (article 179),

Vu le Contrat Territorial de Relance et de Transition Écologique pour le PETR Centre Ouest Aveyron 2021-2026,

Vu le Contrat Territorial Occitanie 2022-2028,

Dans sa politique d'aménagement et d'attractivité de son territoire, la municipalité de Sanvensa a souhaité, ces dernières années, valoriser et redynamiser ses équipements et infrastructures en réponse aux orientations et actions menées par le gouvernement.

Face à une demande croissante en habitations locatives, l'accueil de nouveaux habitants et familles se heurte à une capacité restreinte. En réponse aux sollicitations et dans une volonté de densification du territoire, la municipalité s'engage dans un programme de réhabilitation du parc immobilier communal en logements

locatifs.

Dans cette perspective, Madame le Maire présente l'avant projet chiffré de rénovation de l'ancienne école de Testas en logement à vocation locative et propose de valider le plan de financement prévisionnel comme suit :

COUT PROJET HT en €												
LOGEMENT TESTAS ANCIENNE ECOLE	Cout travaux			Ingénierie 20%			Aléas 10%			Cout projet		
	logement	performance énergétique	valorisation patrimoniale	logement	performance énergétique	valorisation patrimoniale	logement	performance énergétique	valorisation patrimoniale	logement	performance énergétique	valorisation patrimoniale
	252 910	33 508	104 300	50 582	6 702	20 860	30 349	4 021	12 516	333 841	44 231	137 676

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL LOGEMENTS TESTAS ANCIENNE ECOLE HT en €							
Financiers	Dispositif	Dépenses éligibles		Taux sur dépenses éligibles	Financement		
Etat	DETR ou autre	Cout projet		333 841	40%	133 536	40,0 %
Région	Dispositif d'aide au logement communal et intercommunal à vocation sociale	Dépenses	Base	333 841	dans la limite de 40 000 € de dépenses éligibles (classe A)	12 000	3,6 %
			Valorisation patrimoniale	137 676	dans la limite de 10 000 € de dépenses éligibles	2 000	0,6 %
Département	#2.8 Politique départementale de l'habitat	Cout projet		333 841	30%	100 152	30,0 %
Autofinancement						86 153	25,8%
Ensemble						333 841	100,0 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le projet de travaux et le plan de financement prévisionnel correspondant,
- dit que les travaux commenceront dès notification des arrêtés attributifs de subvention,
- autorise Madame le Maire à engager les formalités et signer tous les documents afférents au bon déroulement de l'opération,
- dit que les crédits seront inscrits au budget principal primitif de 2025.

Délibération : adoptée

3. GROUPEMENT DE COMMANDES DE GRANULES DE BOIS SAISON 2024/2025 -
REPARTITION DES FRAIS DE PUBLICATION (N° DE__001_2025)

Madame le Maire expose :

CONSIDERANT que la commune est membre du groupement de commandes coordonné par la commune de VERLHAC-TESCOU pour la fourniture de granulés bois.

CONSIDERANT que l'article 10 de la convention constitutive du groupement précise que Le coordonnateur pourra être indemnisé, [...] des frais afférents au fonctionnement du groupement, à la passation et à l'exécution des marchés. [...] Le coordonnateur arrête par convention les conditions d'indemnisation de ses frais chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Madame le maire à signer la convention d'organisation et de répartition des frais communs,
- approuve la participation de vingt-huit euros et vingt-huit centimes (28,28 €) au titre des frais engagés pour le marché de fourniture de granulés bois 2024-2025.

Délibération : adoptée

4. CONVENTION D'ADHESION SERVICE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE -
2025 à 2027 (N° DE__002_2025)

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 23 octobre 2024 fixant les tarifs des missions facultatives proposées par le Centre de Gestion,

Considérant que la convention d'adhésion au service du médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON prend fin le 31 décembre 2024 et qu'il y a lieu de délibérer pour autoriser Madame le Maire à signer le renouvellement de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il est obligatoire d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,

À l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE

- de confier le suivi médical des agents au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON.

- d'autoriser Madame le Maire à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

- de régler au Centre de Gestion, le montant des prestations assurées par ce service.

Délibération : adoptée

5. AVEYRON INGENIERIE : APPROBATION DES STATUTS (N° DE_003_2025)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5511-1 ;

Vu les statuts d'Aveyron Ingénierie tels qu'adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire le 5/11/2024 ci-annexés ;

Considérant l'évolution des statuts d'Aveyron Ingénierie, notamment sur les points suivants :

- Simplifications administratives avec les adhérents ;
- Composition du Conseil d'Administration ;
- Attributions du Conseil d'Administration ;
- Rôle du directeur de l'Agence ;
- Commissions de travail thématiques entre élus.

Considérant que l'approbation de ces nouveaux statuts implique aujourd'hui une validation par l'assemblée délibérante, afin de rendre effective l'adhésion de notre commune de SANVENSA à Aveyron Ingénierie dans le cadre des nouveaux statuts de l'agence et permettre ainsi à Aveyron Ingénierie de poursuivre son accompagnement auprès de notre structure.

Après avoir délibéré :

- **APPROUVE** les statuts de l'Agence technique départementale Aveyron Ingénierie tels qu'annexés à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Délibération : adoptée

6. Divers :

– Marché travaux rénovations énergétiques : cantine, garderie, école publique et logement :

Suite au retrait de l'entreprise PERNA lot n° 9 plomberie chauffage sanitaire, une consultation doit être relancée. Les offres reçues seront soumises au vote lors du prochain conseil municipal.

– Projet fourrière et refuge à Villefranche de Rouergue : constitution d'une entente intercommunale:

Dans le cadre de l'aménagement et la construction d'une fourrière et d'un refuge sur son territoire, la commune de Villefranche de Rouergue propose de constituer une entente intercommunale en vue de gérer la problématique de la divagation des animaux.

La commune de Villefranche de Rouergue apporte le terrain, les bâtiments et l'ingénierie du projet. Les communes membres seraient redevables d'un apport financier pour les travaux, calculé au prorata du nombre d'habitants; et pour le coût du service, d'une adhésion "entente" et d'un coût par habitant/an.

A ce jour, aucun élément chiffré n'a été communiqué, les élus souhaitent reconsidérer la proposition au vu d'une simulation financière.

– Ouest Aveyron Communauté - mise en place d'un relai petite enfance itinérant : proposition d'une convention d'entente entre communes :

Dans le cadre des différentes consultations et réunions menées depuis septembre 2023, plusieurs scénarios ont été proposés.

Le scénario que l'ensemble des Maires a retenu prévoit la création d'un Relai Petite Enfance localisé sur les communes de La Fouillade (siège du RPE) et de Martiel, permettant le rattachement des communes non couvertes, à savoir celles de Bor-et-Bar, La Fouillade, Laramière, La Rouquette, Lunac, Martiel, Monteils, Morlhon-le-Haut, Najac, Promilhanes, Sanvensa, Savignac, St-André-de-Najac, Toulonjac et Vailhourles.

Il prévoit une gestion de la structure par la Commune de La Fouillade, avec une participation des quinze Communes citées ci-dessus, en termes d'investissement et de fonctionnement.

La création de ce service sera également cofinancée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Aveyron et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Midi-Pyrénées Nord.

Après avoir pris connaissance des contenus du projet de convention et de la délibération correspondante, les élus décident de soumettre le vote à la prochaine séance du conseil municipal.

– Commission vie associative et communication :

La commission porte une réflexion sur l'aménagement de l'espace du lac / city stade : situation à affiner au regard des possibilités techniques et des contraintes budgétaires.

Suzette CLAPIER
Président de séance



Nadine DODEMAN
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.